

COMMUNE DE SAINT-CYR
CONSEIL MUNICIPAL -Réunion du 9 DECEMBRE 2025-
COMPTE RENDU SOMMAIRE
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

TARIFS COMMUNAUX 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter de 5€ le forfait électricité appliqué aux locations de la halle et de la salle des fêtes. Les autres tarifs restent inchangés.

AUTORISATION AU MAIRE.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 concernant l'aménagement des anciens vestiaires du stade en local associatif.

ACHAT DE JEUX POUR L'ESPACE DU BOUQUET.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'achat de jeux supplémentaires et panneaux de signalisation auprès de la société COMAT & VALCO pour la somme de 8 400€ TTC.

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ABBE ELIAS ET LANCEMENT DE L'APPEL
D'OFFRES POUR LES TRAVAUX.

Suite au refus de la demande de subvention de l'Etat pour 2025, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour renouveler la demande pour 2026 sur la base d'un montant de 196 981.50€ HT. Le conseil donne également pouvoir au Maire pour lancer l'appel d'offres fin février 2026 pour les travaux avec une date de remise des offres après les élections municipales. Décisions prises à la majorité (8 « pour » et 2 abstentions).

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRE MOU
ET SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025.

Suite à la vente de 6 lots en 2025, des opérations comptables doivent être faites sur les deux budgets, entraînant une modification des crédits ouverts. Décision prise à l'unanimité.

ETUDE POUR LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU LOCAL
DU STADE DESTINE A L'ACCA.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de faire réaliser l'étude du système d'assainissement par le bureau CEE de St-Junien pour le coût de 600€ TTC.

CONVENTION AVEC L'ACCA POUR MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU STADE.
A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer une convention avec l'ACCA pour la mise à disposition du local à partir du 01.03.2026 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Il n'y a pas de loyer appliqué, mais les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association.

SORTIE DE CONTRAT D'AFFERMAGE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS.

La délégation à la SAUR pour l'exploitation des systèmes d'assainissement arrive à son terme le 31.12.2025 et le transfert des compétences à la communauté de communes n'aura pas lieu comme prévu au 01.01.2026. Dans un souci d'économie, une gestion de l'assainissement en régie est décidée, avec prestation de service confiée à la SAUR par convention. Le forfait annuel d'exploitation à la charge de la commune sera de 20 005€ HT. Des prestations techniques devront être réalisées par les agents communaux, la saisie des données sera réalisée par le personnel administratif après intervention d'un élu chargé des contrôles et de la remise des données. Décision prise à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA SAFER.

La convention concernant la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune arrive à expiration le 1^{er} janvier prochain. A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer un avenant afin de la proroger jusqu'au 31.12.2030.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer une redevance annuelle forfaitaire de 200€ pour chaque foyer ayant un puits ou un forage privé à usage domestique et disposant d'un branchement à l'assainissement collectif.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS ORANGE/ATC.

Une antenne-relais va être implantée afin de développer le réseau 4G ORANGE. L'emplacement choisi est celui du stade, à l'arrière du bâtiment existant, sur la parcelle communale F23. A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer une convention de mise à disposition de cette parcelle.

LOCATION DU LOGEMENT B DE LA RESIDENCE DES LILAS.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de location avec la nouvelle locataire.